

Commission 1 « Dynamiques territoriales et mobilités »
Rapporteur-es : Danielle CHARLES-LE BIHAN et Jean KERHOAS

**Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
« Concession des ports de plaisance de Vauban et des Sablons
à la SPL Bretagne Plaisance »**

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La Région Bretagne, propriétaire du port de Saint-Malo, délègue l'exploitation des deux ports de plaisance, Vauban et Sablons, à la Société publique locale (SPL) Bretagne Plaisance dans le cadre de deux conventions de gestion arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Le dossier du Conseil régional porte ainsi sur le cadre juridique du renouvellement des concessions au sein d'un contrat de concession globale à conclure avec la SPL Bretagne Plaisance qui aura pour mission d'exploiter et de développer les équipements et les espaces portuaires afin de développer « l'activité plaisance » sur les plans d'eau, sur les parties terrestres et pour accompagner l'économie urbaine.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER relève la pertinence du choix de l'outil juridique qu'est la SPL pour gérer les ports de plaisance de Saint-Malo. En effet, ce statut apporte la souplesse nécessaire pour gérer l'entité économique commerciale que constitue un port de plaisance, tout en laissant la gouvernance à la collectivité propriétaire et en évitant la mise en concurrence. En revanche, le CESER sera attentif à la définition des modèles économiques et sociaux et leurs conséquences sur la viabilité de cette SPL.

Le CESER, tenant compte de l'appellation « Bretagne Plaisance » de la SPL, s'interroge, comme il l'a déjà fait à l'occasion [d'un de ses précédents avis](#), sur l'éventuelle vocation de cette SPL à gérer d'autres infrastructures portuaires dont la Région est propriétaire en Bretagne.

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

« Concession des ports de plaisance de Vauban et des Sablons à la SPL Bretagne
Plaisance »

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité